



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique de l'éducation

Question écrite n° 17551

### Texte de la question

M. Michel Fromet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des jeunes de plus de seize ans exclus du système scolaire. Une fois l'âge de la scolarité obligatoire atteint, trop d'élèves, en situation d'échec scolaire, se voient refuser leur inscription dans un établissement d'enseignement public. En effet, le nombre de places disponibles au sein des lycées d'enseignement professionnel ou des centres de formation pour apprentis est limité. Les directeurs de ces établissements n'ayant plus l'obligation de les inscrire, ces jeunes gens se retrouvent, de fait, exclus du système scolaire et n'ont, comme alternative, que la recherche d'un emploi. A seize ans ou plus, sans formation professionnelle qualifiante, ils n'ont que fort peu de chances de s'insérer sur le marché du travail. Ces jeunes, pourtant désireux de se former, sont progressivement mis à l'écart sans beaucoup d'espoir de trouver une situation professionnelle stable. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour qu'aucun jeune souhaitant acquérir une formation ne se voie refuser son inscription.

### Texte de la réponse

La lutte contre l'échec scolaire et la sortie des jeunes du système éducatif sans qualification est une des priorités du ministère de l'éducation nationale. Dans cette perspective, l'objectif affiché est ambitieux et vise, par-delà les actions qui ont pu être engagées dans le passé, à promouvoir une réelle politique de formation professionnelle à l'intention de tous les jeunes dans le respect de leur diversité. C'est ainsi que les recteurs, responsables de l'organisation des structures pédagogiques des établissements, ont, d'ores et déjà, lancé, autour de trois axes, un certain nombre d'actions qui peuvent se définir ainsi qu'il suit : meilleure connaissance des publics susceptibles de sortir prématurément du système ; adaptation et diversification des parcours de formation ; promotion d'une nouvelle organisation des structures pédagogiques pour mieux répondre ainsi aux besoins appréhendés. A cet égard, le plan de développement des formations professionnelles des jeunes, institué par la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, élaboré par la région et auquel l'éducation nationale est pleinement partie prenante, doit constituer le cadre privilégié, d'une part, de mise en cohérence de l'offre de formation, d'autre part, d'harmonisation des différents dispositifs existants. En outre, l'éducation nationale met en œuvre depuis la rentrée 1994 les dispositions de l'article 54 de la loi quinquennale qui prévoit d'offrir à tout jeune avant sa sortie du système éducatif une formation professionnelle qualifiante. Dans ce cadre, les recteurs proposent aux jeunes sans solution d'affectation des formations professionnelles adaptées à leur cursus antérieur (BEP ou baccalauréat professionnel et en un par exemple) ou des formations complémentaires d'adaptation à l'emploi. Les actions spécifiques du dispositif d'insertion des jeunes sont également utilisées. De plus, l'article 57 de la loi quinquennale précitée prévoit l'ouverture de sections d'apprentissage au sein des établissements publics locaux d'enseignement afin d'offrir une possibilité supplémentaire de formation aux jeunes dans le cadre de l'apprentissage. Enfin, le nouveau contrat pour l'école prévoit plusieurs mesures concernant la voie professionnelle, destinées à éviter les sorties de jeunes sans qualification : aménagement de parcours cohérents de formation du CAP au diplôme d'ingénieur, multiplication des passerelles entre les formations générales, technologiques et professionnelles, développement des formations complémentaires courtes d'adaptation à l'emploi, passage facilité entre les dispositifs de formation sous statut scolaire et sous contrat de travail dans le cadre de la préparation d'un diplôme professionnel. Au

total, l'effort entrepris devrait ne laisser aucun jeune sans solution.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fromet Michel](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17551

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 14 novembre 1994

**Question publiée le :** 15 août 1994, page 4107

**Réponse publiée le :** 21 novembre 1994, page 5772